

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 22 SEPTEMBRE 2016 à 18H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUÉE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF		Mme DAMAND

Nombre de procurations :
4

Absents excusés : Mme NANTERN (*procuration donnée à Mme WEYLAND*), M. GUYOT (*procuration donnée à Mme SCHOWING*), Mme MALINI (*procuration donnée à Mme HOUÉE*) et M. SCHAER (*procuration donnée à Mme WOLFF*)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

**1. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire rappelle au Conseil que pour l'aménagement de la zone 1AU Lange Felder, des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble dont un reprofilage de la Route Départementale 30C conformément aux prescriptions du Conseil Départemental. Il propose de signer la convention qui règle les aspects techniques de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter le projet de convention relatif à l'aménagement de la desserte de la zone « Lange Felder » le long de la Route Départementale n°30C à Folkling, du PR0+900 à 1+100,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

2. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune à lancé un appel d'offres (marché à procédure adaptée avec les critères prix, valeur technique et délai d'exécution) pour procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures publiques de la zone 1AU « Lange Felder ».
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 02/08/2016 (ouverture des plis) et 08/09/2016 (analyse des offres après négociation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **968 895,00€HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

3. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE POUR L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que pour l'aménagement de la zone 1AU Lange Felder, des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble dont la création d'un nouveau réseau d'assainissement.

Il souligne également que la compétence assainissement a été transférée au 01/01/2016 à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il propose de signer la convention de mandat qui règle les aspects techniques et financiers de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter le projet de convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France relatif à la réalisation du réseau d'assainissement inclus dans l'équipement de la zone 1AU Lange Felder,

- ⊕ D'accepter la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à hauteur des travaux relevant de la compétence assainissement soit **79 477.51€HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

4. BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du 22 septembre 2016 approuvant la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France relative à la réalisation du réseau d'assainissement inclus dans l'équipement de la zone 1AU Lange FELDER pour un montant de 79 477.51€HT ,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 4581 « Opérations sous mandat - Dépenses»,
Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 4582 « Opérations sous mandat - Recettes»,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **modifier le budget principal 2016** comme suit :

Section d'investissement Dépenses	
4581 - Opérations sous mandat - Dépenses	+ 96 000€
Section d'investissement Recettes	
4582 - Opérations sous mandat - Recettes	+ 96 000€

5. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : EMPRUNT

Le Maire rappelle au Conseil que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter l'offre de prêt de **La Banque Postale** pour un montant de **300 000,00€ sur 20 ans au taux fixe de 1,55 %**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document s'y rattachant.

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

La Commune s'est engagée dans un projet d'aménagement autour d'un nouveau quartier situé en zone 1AU à Folkling. Il s'agit d'un projet mixte foncier avec des propriétaires privés et des

biens communaux. Le Préfet en a pris acte par arrêté constitutif de l'AFUA LANGEFELDER du 4 mars 2013.

Des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble (reprofilage de la Route Départementale 30c conformément aux prescriptions du Conseil Départemental, bassin de rétention paysager des eaux pluviales et assainissement lié).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De solliciter le concours financier de l'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse** ;
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

7. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LANGEFELDER – AVANCE DE FRAIS

Le Maire informe le Conseil que le plan de financement de l'AFUA, pour la partie des travaux l'intéressant, n'est pas encore abouti. Il propose d'effectuer, à titre exceptionnel, une avance à l'Association (paiement puis refacturation) pour le paiement des factures de publication d'appel d'offres de leurs marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De fixer à un **montant maximum de 1000€** la part avancée à titre exceptionnel, par la Commune à l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Lange Felder »,
- ⊕ Que cette avance portera sur le paiement des publications d'appel d'offres de marchés de travaux,
- ⊕ Que ces frais seront refacturés à l'AFUA après le démarrage des travaux.

8. GYMNASSE – REHABILITATION ECLAIRAGE DU PRATICABLE

Le Maire informe le Conseil que les nombreux dysfonctionnements électriques liés à la vétusté de l'éclairage du praticable du Gymnase nécessitent sa réhabilitation complète pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De mandater l'entreprise **TERRALEC** (Oeting) pour la réhabilitation de l'éclairage du praticable pour un montant de **17 310.00€HT**.

9. RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL – SUBVENTION DRAC

Le Maire rappelle au Conseil que les nombreuses manipulations des registres d'état-civil anciens ont conduit à leur dégradation. Dans une première étape, il avait été procédé à leur numérisation complète. S'agissant des registres les plus dégradés, il est proposé de les faire restaurer pour une parfaite conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De mandater l'entreprise **SEDI** (à Uzès dans le Gard) pour la restauration préventive de 5 registres d'état-civil pour un montant estimé à **5 215.00€HT**,
- ⊕ De solliciter le **concours financier** de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** à hauteur de **50%**.

10. BATIMENTS PUBLICS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De mandater l'entreprise **GABRIEL JEANNOT** (Henriville) pour l'entretien annuel des chaudières des bâtiments publics communaux pour un montant de **912.00€TTC**.

11. GROUPE SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA POMPE A CHALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ De mandater l'entreprise **SAV ENERGYS** (Sarreguemines) pour l'entretien annuel de la pompe à chaleur du groupe scolaire pour un montant de **144.00€TTC**.

12. RECRUTEMENT DE PERSONNEL A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier,
- ⊕ De charger le Maire de constater les besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

13. REPLACEMENT AGENTS TERRITORIAUX INDISPONIBLES

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- ⊕ De charger Monsieur le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PROVENANT DE LA COMMUNE DE SPICHEREN

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la Commune de FOLKLING ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de SPICHEREN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'autoriser le Maire à signer avec la commune de SPICHEREN une convention de mise à disposition pour un Grade de Rédacteur principal 2ème Classe précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de SPICHEREN. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

15. APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015 tels que présentés en Conseil Communautaire du 07/07/2016.

16. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS »

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a pour projet l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), projet inscrit dans le Contrat Local de Santé. Ce projet complète utilement le Relais d'Assistantes Maternelles qui relève déjà de la compétence communautaire.

Ce lieu d'accueil atypique est destiné à l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial. Il ne s'agit ni d'un lieu de garde, ni d'un lieu de soins, mais d'un espace de parole, de rencontre et d'échanges. Peuvent y être proposées des activités basées sur le jeu, le livre, l'éveil servant de support de dialogue entre les parents eux-mêmes et leurs enfants.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre, de parole visant une prévention précoce des troubles de la relation parents - enfants en dehors de toute visée thérapeutique;
- Conforter la relation parents - enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. Accompagner les parents en termes de réassurance dans leurs compétences parentales;
- Socialiser l'enfant par l'apprentissage des règles et des échanges avec les autres, pouvant aller jusqu'à la préparation à l'entrée dans des structures de garde puis à l'école;
- Rompre l'isolement social en offrant aux nouveaux parents et en particulier aux jeunes mères, un espace de rencontre.

Les activités seront ouvertes aux parents 3 jours par semaine, avec une séance délocalisée sur Behren-lès-Forbach.

Pour l'accueil des familles, deux accueillants professionnels seront présents à chaque séance. Ils sont garants du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet. La supervision de l'équipe d'accueillants sera assurée par un psychologue.

Il est prévu d'installer le LAEP dans les locaux occupés par le Relais Parents Assistants Maternels au 15 A avenue Passaga à Forbach, permettant ainsi une mutualisation des équipements adaptés à l'accueil du jeune enfant. L'ouverture du LAEP est programmée pour janvier 2017.

Afin que le projet puisse élargir au contrat Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération est tenue de se doter de la compétence « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents » et, par conséquent, de procéder à la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'accepter la modification de l'article 4. III des statuts, portant sur les compétences facultatives, qui sera complété comme suit : « Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

17. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité.

CONSIDERANT qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle, la préfecture de la Moselle a accordé une demande de prorogation d'un an pour le dépôt de l'Ad'AP (Arrêté N°DDT/SRECC/QCA-2015-114 du 19 octobre 2015),

CONSIDERANT que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 6 bâtiments communaux fait apparaître un montant estimé de 58 150 € H.T. de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'adopter l'**Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans** tel que présenté en annexe,
- ⊕ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

18. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2016 – ATTRIBUTION DE LOTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'attribuer **6 bons d'achat de 100€** aux lauréats du concours des maisons fleuries 2016.

19. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Mutation de l'agent GEHRING Yannick au 01/10/2016 à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;
- Création d'une Association de Parents d'Elèves depuis la rentrée 2016/2017, demande de subvention à effectuer après l'installation ;
- Problème de visibilité au croisement 8 rue de l'Eglise qui sera abordé dans le cadre du projet d'aménagement du centre village ;
- Abribus arrêt rue principale, un problème de propriété de terrain doit être résolu avant implantation ;
- Problème de largeur de voirie impasse des écoles, la largeur est aux normes ;
- Idée de mise en place d'une boîte à lire à étudier ;
- Fin des travaux d'aménagement du site de la distillerie, d'électricité dans le hall du gymnase et de muret d'enceinte de la mairie : une inauguration commune est à prévoir.

Le Maire
Alain MARCHETTO